Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260520-DE2026_082-DE

Membres en exercice : 29
Membres présents : 26
Membres votants : 29

Le 20 mai 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Florent LARDIC, maire.

Envoi de la convocation le : 13 mai 2026 Publication de la convocation le : 13 mai 2026

Etaient présents :
M. Florent LARDIC, Mme Carine THOMAS, M. Thierry COUPELANT, M. Thierry CAPRON, Mme Nadine JUDE, M. Christian NEVEU, Mme Armelle BRARD, M. Yves MIOSSEC, M. Marc ARZEL, M. Michel VAN PRAET, M. Georges CASTEL, Mme Malika REDAOUIA, M. Jean-Yves MORVAN, M. Laurent FAURE, Mme Danièle PRIOL-THOMAS, M. Paul LADMIRAULT, Mme Frédérique TAPON, Mme Sophie PREUNEL, Mme Adélie CASTEL, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Corinne LE MOENNER, M. Guy LANCOU, M. Pascal MENDILI, M. Grégoire DIRSON, Mme Nathalie DE NEVE

Etaient absents :
Mme Sandrine PAUL a donné procuration à Mme Nadine JUDE
Mme Linda RIOU a donné procuration à M. Thierry COUPELANT
M. Jérémy CLOAREC a donné procuration à Mme Carine THOMAS

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : Mme Carine THOMAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 27 MAI 2026
Date de publication : 27 MAI 2026

Délibération n° 2026-082 : Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal
Rapporteur : M. Florent LARDIC

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,
« Article L2122-23 En savoir plus sur cet article...
Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »
Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-065 du 28 mars 2026, portant délégation du conseil municipal au maire,

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260520-DE2026_082-DE

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Fournisseur	Montant HT
2026-030	10/04/2026	Achat de pc portable pour élus	Egit	4 115,83 €
2026-031	14/04/2026	Renouvellement de poteaux incendie	Véolia	10 537,30 €
2026-032	20/04/2026	Repérage amiante avant démolition concernant le bâtiment annexe du Musée Maritime	Tidiag	1 869,00 €
2026-033	20/04/2026	Achat luminaires pour accueillir la bibliothèque à la Galerie	Sonepar	4 386,79 €
2026-034	20/04/2026	Entretien tracteur tondeuse Kubota	Jardi Expert	1 557,39 €
2026-035	24/04/2026	Mission de maîtrise d'œuvre pour traitement de remédiation du radon et étude de faisabilité des travaux au bâtiment rue Emile Combes	Perier Ingénierie SAS	2 400,00 €
2026-036	24/04/2026	Intervention sur VMC du bureau du port	Sanitherm	3 106,00 €
2026-037	24/04/2026	Réparation du Renault Kangoo 110 ASC 29	Garage Yvon Louarn	2 230,38 €
2026-038	30/04/2026	Spectacle pyrotechnique avec sonorisation du 13 juillet 2026	Dédé Ferezou Animations	10 000,00 €
2026-039	30/04/2026	Sonorisation et animation pour soirée bal populaire du 13 juillet 2026	Dédé Ferezou Animations	2 100,00 €
2026-040	30/04/2026	Spectacle pyrotechnique à Sainte Evette du 14 juillet 2026	Dédé Ferezou Animations	3 916,66 €

Entendu l'exposé de M. Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Florent LARDIC

La Secrétaire de séance,
Carine THOMAS

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)